

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

3.

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°:

Demandeur:

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: /	Nom, Prénom: DEPPPE KATHLEEN.	Nieuw-baan 74
N° carte d'identité: /	Adresse: 2 Boshuys 67	
N° TVA: BE	CP + Commune: 5377 Herve	1742 TERNUT.
	Tél: /	/

Bases de l'examen: ○ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

○ **RGPT**

C

○ Art 270	○ mise en usage ○ mobile	○ modification ○ temporaire	○ extension	👁️ Art 86	○ Art 271bis	👁️ Unité d'habitation
👁️ Art 271	○ périodique	👁️ contrôle	○	○ Art 87	👁️ Art 278	② Unité de travail domestique
○ Art 276	○ renforcement	○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		○ Art 88	○ Art	③ Parties communes
				○ Art	○ Art	④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN															☒ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé																			
	Compt. kWh n°: 264 930 Index jour: 24/11/20 nuit:															☐ Compt. kWh exclusif nuit:																			
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ 125 ☒ 160 ☐ 200															Index nuit:																			
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V ☐ 3x480V															Type de prise de terre:																			
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐															☐ boucle de terre ☒ barres / piquets																			
	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm² - Type: VVB															☐																			
Description installation ☐ Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén.: 4.0 A / 300 mA															Nombre de tableaux: 1										Nombre de circuits terminaux: 10									
	Piquet IV															VVB 562V mm²										D 4p 20g 43kg									
	11 circuits II															VVB 362V/563V										D 2p 16g 23kg									
	2 4 4															4.										2x D 2p 20g 23kg									
	20 Rikard II															2x										2x D 16g 12kg 3kg									

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts Dir.	☐ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre <u>25.1</u> Ω		☐ Isolement général <u>10.2</u> M Ω		☐ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☒ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ☐ Néant	Visa GRD:
Infractions Installation existante ☒ Néant	Mandataire GRD: Nom:
Remarques ☐ Néant	Visa:

Conclusion(s):

☐ La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 18/02/2035 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom : STYLER Agent n° : 3516 Date : 18 / 02 / 2010
Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐ 1

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.